

ARR2017\_0054

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) LE 24 AVRIL 2017 DE 8H30 A 17H00**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 28 mars 2017 de la société LPC COUVERTURE sise 24/28 avenue Graham Bell BUSSY SAINT GEORGES (77600), en vue de l'installation d'un camion nacelle,

**CONSIDÉRANT** que la société LPC COUVERTURE sise 24/28 avenue Graham Bell BUSSY SAINT GEORGES (77600), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La société LPC COUVERTURE sise 24/28 avenue Graham Bell BUSSY SAINT GEORGES (77600), est autorisée à stationner un camion nacelle cours des Roches à NOISIEL (77186), le 24 avril 2017 de 8h30 à 17h00,

**ARTICLE 2** : Le camion nacelle stationnera sur une demi-chaussée. La circulation des piétons sera déviée. La signalisation pour la déviation sera placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

**ARTICLE 3** : Le véhicule et les appuis des stabilisateurs ne devront pas endommager la chaussée,

**ARTICLE 4** : Le camion nacelle stationnera sur le cours des Roches le temps des travaux mais devra laisser la priorité aux moyens de secours en cas de nécessité,

**ARTICLE 5** : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores ou d'un homme de sécurité,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0054

portant sur autorisation du stationnement d'un camion nacelle, cours des Roches à NOISIEL (77186) le 24 avril 2017 de 8h30 à 17h00

**ARTICLE 6 :** Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement du 63 au 65 cours des Roches à NOISIEL (77186), qui sera délimitée par des panneaux de signalisation 48 h minimum avant le début des travaux.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 7 :** La signalisation et la protection du chantier mobile seront placées sous la responsabilité de l'entreprise,

**ARTICLE 8 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur place par les demandeurs,

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société LPC COUVERTURE,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 05 AVR. 2017

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 2ème Maire-Adjoint

Pascale Natale



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 06 AVR. 2017*

*Notifié le*

*Publié le 06 AVR. 2017*

2/2

